



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Information de la mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne
sur un projet de parc éolien à Lanrigan (35)**

N°013221 / AP

La MRAe Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 9 février 2026. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

La présente information sera :

- notifiée à l'autorité compétente à l'origine de la saisine,
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou autre procédure de participation du public, mise en ligne sur le [portail de l'évaluation environnementale](#).

Fait à Rennes, le 10 avril 2026

Pour la MRAe Bretagne,
le président

Signé

Jean-Pierre Guellec